

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 28 mai 2018

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-  
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD),  
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et  
J.PIRON(AP), Conseillers, C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

### Comptes communaux 2017

#### - RAPPORT suivant Art. L1122-23 du CDLD

Dans le budget de la commune, on établit une estimation des dépenses et des recettes de l'exercice suivant. Au terme de l'exercice, le compte budgétaire récapitule les recettes et dépenses effectuées sur chaque article au cours de l'exercice écoulé. Au moyen du compte budgétaire, le conseil contrôle l'exécution du budget sur une période d'une année.

Le compte budgétaire constitue donc un document de référence en ce qui concerne la politique financière menée.

Le compte budgétaire donne :

**1°) le résultat budgétaire** qui est la différence entre d'une part les droits constatés moins les non-valeurs et les irrécouvrables et d'autre part les engagements.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2017 dégage à l'ordinaire **un boni de 2.367.607,16 €**

Pour rappel,

En 2016 ce résultat était 2.331.160,43 €

En 2015 de 2.273.357,27 €

En 2014 de 2.487.523,49 €

En 2013 de 2.199.876,62 €

En 2012 de 2.232.059,08 €

En 2011 de 1.859.404,00 €

En 2010 de 1.450.024,77 €

En 2009 de 950.663,12 €

En 2008 de 475.466,37 €

En 2007 de 397.830,68 €

**2°) le résultat comptable** qui est la différence entre d'une part les droits constatés moins les non-valeurs et les irrécouvrables et d'autre part les dépenses imputées.

Le résultat comptable de l'exercice 2017 dégage à l'ordinaire **un boni de 2.393.435,22 €**

contre

2.360.734,21 € en 2016

2.300.362,21 € en 2015

2.499.216,30 € en 2014

2.199.816,62 € en 2013

2.352.059,08 € en 2012

1.859.404,00 € en 2011

1.450.024,77 € en 2010

950.663,12 € en 2009

476.382,37 € en 2008  
403.183,49 € en 2007

Le service extraordinaire est équilibré au niveau du résultat budgétaire et en boni de 1.667.006,56 € pour le résultat comptable.

Le **compte de résultat** reprend l'ensemble des charges et des produits de l'exercice.  
Le résultat est reporté au bilan.

En 2017, le Boni d'exploitation est de **255.979,99 €** et le résultat exceptionnel présente un Boni de **35.608,15 €** contre respectivement

#### RESULTAT D'EXPLOITATION

2016 – BONI DE	509.316,09 €
2015 – BONI DE	46.783,33 €
2014 – BONI DE	682.896,80 €
2013 – MALI DE	240.279,75 €
2012 – BONI DE	620.056,83 €
2011 – BONI DE	955.782,61 €
2010 – MALI DE	227.568,32 €
2009 – MALI DE	16.177,58 €
2008 – BONI DE	1.779.262,92 €
2007 – BONI DE	1.805.889,15 €

#### RESULTAT EXCEPTIONNEL

BONI DE	342.032,25 €
BONI DE	165.610,23 €
MALI DE	186.301,13 €
BONI DE	39.982,09 €
MALI DE	1.936.616,66 €
MALI DE	10.468.506,78 €
BONI DE	153.898,27 €
BONI DE	65.761,31 €
BONI DE	71.507,74 €
BONI DE	0,00 €

Le **bilan** composé de l'actif et du passif est la photographie de la situation générale de la commune au 31 décembre de l'exercice.

En 2017, le bilan s'équilibre à **33.005.701,41 euros** contre

33.043.248,87 € en 2016  
31.715.350,30 € en 2015  
31.447.988,59 € en 2014  
29.679.968,26 € en 2013  
30.175.025,60 € en 2012  
33.056.140,66 € en 2011  
44.205.070,74 € en 2010  
45.630.640,14 € en 2009  
47.321.082,99 € en 2008  
46.789.378,51 € en 2007

L'**annexe** qui fait partie des comptes donne un ensemble d'informations et de commentaires très utiles pour le Conseil et qui complètent le présent rapport.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2017 de la commune tels que présentés ci-dessus.

---

**Pic 2017-2018 : Réfection des éléments linéaires de la rue des Bocages - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/130 relatif au marché "Réfection des éléments linéaires de la rue des Bocages" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 235.537,19 € hors TVA ou 285.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2018/130 et le montant estimé du marché "Réfection des éléments linéaires de la rue des Bocages", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.537,19 € hors TVA ou 285.000,00 €, 21% TVA comprise

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).

---

### **Pic 2017-2018 : Réfection des voiries Platanes et Marnière - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/129 relatif au marché "Réfection des voiries Platanes et Marnière" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 296.694,21 € hors TVA ou 359.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20160006) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2018/129 et le montant estimé du marché "Réfection des voiries Platanes et Marnière", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 296.694,21 € hors TVA ou 359.000,00 €, 21% TVA comprise

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20160006).

---

### **Rénovation des revêtements de sol de 3 salles de sports - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/132 relatif au marché "Rénovation des revêtements de sol de 3 salles de sports" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 309.604,96 € hors TVA ou 374.622,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-54 (n° de projet 20160001) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2018/132 et le montant estimé du marché "Rénovation des revêtements de sol de 3 salles de sports", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 309.604,96 € hors TVA ou 374.622,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-54 (n° de projet 20160001).

---

### **Rénovation du sol des douches au hall de sport - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/133 relatif au marché "Rénovation du sol des douches au hall de sport" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.004,13 € hors TVA ou 30.255,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-54 (n° de projet 20160001) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2018/133 et le montant estimé du marché "Rénovation du sol des douches au hall de sport", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.004,13 € hors TVA ou 30.255,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-54 (n° de projet 20160001).

---

### **Modification de l'éclairage du hall de sport - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/134 relatif au marché "Modification de l'éclairage du hall de sport" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.396,69 € hors TVA ou 136.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-54 (n° de projet 20160001) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2018/134 et le montant estimé du marché "Modification de l'éclairage du hall de sport", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.396,69 € hors TVA ou 136.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-54 (n° de projet 20160001).

---

## **Affichage électoral**

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : 1/3 de panneau pour chaque liste et 1/3 de panneau pour les élections provinciales. Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6. La police locale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;

2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Verviers ;
- au greffe du Tribunal de Police de Verviers ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de Herve ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

### **Centre culturel de Welkenraedt : Convention – territoire de projets.**

Vu le nouveau décret adopté le 20.11.2013 par le parlement de la fédération Wallonie Bruxelles ;

Etant donné que le Centre Culturel de Welkenraedt ( CCW) a proposé que la commune d'Aubel, via son centre culturel, s'affilie au CCW ;

Etant donné que dans ce cadre, le CCW souhaite créer un territoire de projets incluant notamment la commune d'Aubel ;

Vu la convention « territoire exploratoire » proposée par le CCW entre la commune d'Aubel, via son centre culturel et l'ASBL CCW, destinée à permettre une étude et une analyse des possibilités d'action culturelle générale couvrant le territoire du CCW élargi à la commune d'Aubel ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention « territoire de projets » suscitée entre la commune d'Aubel, via son centre culturel et l'ASBL CCW

---

### **Néomansio : AGO et AGEO du 27 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mercredi 27 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'AGEO de Néomansio, à savoir :

- 1- Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018
- 2- Modifications statutaires
- 3- Démission d'office des administrateurs
- 4- Renouvellement des administrateurs
- 5- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
- 6- Lecture et approbation du procès-verbal.

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'AGO de Néomansio, à savoir :

- 1- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- 2- Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2017 du Conseil d'administration ;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2017 ;
  - du rapport de rémunération.
- 3- Décharge aux administrateurs ;
- 4- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 5- Lecture et approbation du procès-verbal.

---

### **INAGO : AG du 26 juin 2018.**

Vu la convocation envoyée par INAGO relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 26 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 26 juin 2018, à savoir ;

#### **1er temps :**

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2017 (voir annexe)
- 2) Rapport du conseil d'administration (dans le rapport annuel en annexe)
- 3) Rapport du comité de rémunération (voir annexe)
- 4) Rapport du réviseur (dans le rapport annuel en annexe)
- 5) Approbation des comptes annuels au 31/12/2017
- 6) Affectation du résultat (boni de 42.808,68 €) : 5% en réserve légale, 95% en réserve disponible
- 7) Décharge au conseil d'administration et prise d'acte de la démission du conseil d'administration au complet
- 8) Décharge au Réviseur
- 9) Modification budgétaire (voir annexe)
- 10) Communications.

#### **2ème temps :**

- 1) Modification des statuts (texte en annexe), en présence de Madame la Notaire Marie-Noëlle Xhaflaire.

#### **3ème temps :**

- 1) Désignation des nouveaux administrateurs au regard des nouveaux statuts (voir annexe).

---

### **AIDE : AGO et AGEO du 19 juin 2018**



Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 19 juin 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE à l'unanimité, :

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIDE du mardi 19 juin 2017, à savoir :

AGO :

1. Approbation du PV de l'AG stratégique du 18.12.2017.
2. Comptes annuels de l'exercice 2017
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
5. Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

AGEO

1. Modifications statutaires
2. Démission des administrateurs
3. Nomination des administrateurs
4. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération.

---

**Ores : AGO du 28 juin 2018.**

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par 14 voix pour 1 abstention ( P.Pesser)

- De désigner Monsieur Jean-Claude Meurens au titre de délégué à l'AG du 28 juin 2018 de l'intercommunale Ores Assets, conformément à l'article L1122-34§2 du CDLD ;

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :
  - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.
  - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2017.
  - Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2017.
  - Point 5 – remboursement des parts R à la commune d'Aubel
  - Point 6 – Distribution des réserves disponibles
  - Point 7 - Politique de dividende : suppression des parts R et incorporation des réserves disponibles au capital
  - Point 8 – Modifications statutaires
  - Point 9 – Nominations statutaires
  - Point 10 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

### **Finimo : AGO du 27 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par Finimo relative à l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 14 voix pour 1 abstention ( P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Finimo du 27 juin 2018, à savoir :

1. Modifications statutaires
- 

### **Intradel : AGO et AGEO du 28 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par Intradel relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 28 juin 2018, à savoir ;

#### AGO :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2017 - Présentation
  - a. Rapport annuel - Exercice 2017

- b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2017
- c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2017
3. Comptes annuels - Exercice 2017 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2017
6. Comptes annuels - Exercice 2017 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2017- Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2017
9. Comptes consolidés - Exercice 2017- Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2017- Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2017 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2017
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Décharge - Exercice 2017

## AGEO

1. Bureau - Constitution
2. Statuts - Modification - Gouvernance
3. Conseil d'administration - Administrateurs - Démission d'office
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
9. Conseil d'administration - Administrateurs - Renouvellement

---

## **Aqualis : AGO du 06 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 6 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 14 voix pour 1 abstention ( P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du mercredi 8 juin 2018, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG
- Rapport de gestion du CA pour 2017-approbation
- Rapport spécifique sur les prises de participation pour 2017-approbation
- Rapport du Comité de rémunération pour 2017-approbation
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : approbation

- Bilan et comptes de résultats au 31.12.2017 : approbation
- Décharge aux administrateurs : décision
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes : décision

D'approuver le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Aqualis du mercredi 8 juin 2018, à savoir :

- Réduction de capital de 200.000 € et suppression, à due concurrence, des parts E souscrites par la ville de Verviers – approbation.

---

### **Imio : AGO et AGEO du 07 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par IMIO relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 7 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Imio du jeudi 7 juin 2018 à savoir :

#### **AGO :**

- Présentation du rapport de gestion du CA
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Présentation et approbation des comptes 2017
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Imio du jeudi 7 juin 2018 à savoir :

- Modification des statuts
- Règles de rémunération
- Renouvellement du conseil d'administration

---

### **Publifin : AGO et AGEO du 26 juin 2018**

Vu la convocation envoyée par Publifin relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 26 juin 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 14 voix pour 1 abstention ( P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Publifin du mardi 26 juin 2018.

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du mardi 26 juin 2018.

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 26/03 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux d'élagage rue de Battice
- Du 18/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux de voirie rue neuve
- Du 18/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux de voirie rue de Val-Dieu
- Du 18/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux de voirie rue du Mémorial américain
- Du 24/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de du trail d'Aubel
- Du 24/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du déplacement du marché dominical
- Du 14/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du Mémorial Day
- Du 18/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du Mémorial Day rue du Grill.

---

### **Communications et interpellations**

Vérification de l'encaisse du receveur : le Conseil prend connaissance du PV de vérification de l'encaisse du receveur pour le premier trimestre 2018.

---

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre